

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°52/2022 du 27 septembre 2022

Prolongation de la réglementation de la circulation sur la route du Tacul
Travaux de dégagement d'un regard télécommunication

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise ETARF pour des travaux de dégagement d'un regard de télécommunication

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur la route du Tacul

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 27 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, la circulation sur la route du Tacul sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Les travaux prévus ne devraient pas nécessiter de gêne pour la circulation, si toutefois cela s'avérait nécessaire un alternat serait mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises ETARF.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 27/09/2022

Publié sur le site internet de la mairie le 27/09/22



Fait à Vallorcine le 27/09/2022

Le Maire,

